



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

TS,MW,PN/PR

P.V. FI 07
P.V. AIEFH 02

Commission des Finances et du Budget

**Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les
femmes et les hommes**

Procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2019

Ordre du jour :

7500 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020

7501 - Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

Échange de vues avec Madame la Ministre au sujet des volets « affaires intérieures » et « égalité entre les femmes et les hommes »

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Michel Wolter), M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler (remplaçant Mme Lydie Polfer), M. Marc Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Alex Bodry, M. Sven Clement (remplaçant M. Marc Goergen), M. Yves Cruchten (remplaçant M. Marc Angel), M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Aly Kaes, M. Marc Lies (remplaçant M. Georges Mischo), Mme Octavie Modert remplaçant M. Michel Wolter, M. Marco Schank (remplaçant M. Emile Eicher), M. Claude Wiseler (remplaçant M. Gilles Roth), membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

M. Alain Becker, Cabinet ministériel; Mme Clara Muller, M. Philippe Schram, Direction des finances communales; du Ministère de l'Intérieur

Mme Maryse Fisch, M. Paul Petry; du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

M. Marc Vanolst (IGF), M. Raymond Bausch; du Ministère des Finances

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Claude Haagen, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

*

7500 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020

7501 - Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

Monsieur le Président de la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes propose de procéder d'abord à l'examen des dépenses concernant le volet « Égalité entre les femmes et les hommes » du projet de loi budgétaire n° 7500 et du projet de loi n° 7501 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019 à 2023.

❖ Priorités du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes en matière de programmation financière pour l'exercice 2020

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes signale d'emblée que le montant total des dépenses courantes, qui sont inscrites dans le projet de budget 2020 pour le compte de son ministère, augmente d'environ 12%, voire de 2,2 millions d'euros par rapport au budget voté 2019. Elle souligne l'importance de cette augmentation qui se justifierait au vu

des priorités ambitieuses en termes d'égalité entre les femmes et les hommes définies dans le programme gouvernemental 2018 à 2023¹.

Lesdites priorités consistent en la promotion de l'égalité entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la société (la lutte contre les stéréotypes de genre) ainsi qu'au niveau des communes. À part cela, le ministère poursuivra ses efforts récurrents en termes d'information et de sensibilisation au sujet de la violence domestique et de la traite des êtres humains.

Afin de garantir la mise en œuvre des objectifs politiques, le ministère a renforcé son effectif de trois personnes supplémentaires depuis janvier 2020. Au total, le ministère emploie actuellement quinze personnes.

Pour déterminer le niveau d'implémentation des principes de l'égalité entre femmes et hommes dans notre société, le ministère dressera un état des lieux en se basant notamment sur les conclusions de deux études. La première étude, réalisée en collaboration avec l'Université du Luxembourg, porte sur le sujet de la lutte contre les stéréotypes de genre et analysera comment ceux-ci conditionnent les choix des jeunes quant à leurs études professionnelles et académiques et influencent la façon dont les deux sexes se perçoivent réciproquement dans le cadre de leurs relations privées et professionnelles. La deuxième étude a pour objectif d'analyser la représentation des rôles des genres dans les manuels scolaires de l'enseignement fondamentale.

L'état des lieux précité permettra au ministère de mettre en place, par étapes, un Observatoire de l'égalité, à savoir un site web qui reflètera à travers différents domaines la situation des femmes et des hommes au Luxembourg. Les deux premiers domaines pour lesquels des données seront recueillies et traitées, sont ceux de la violence domestique et de l'égalité en matière d'emploi.

❖ ***Présentation du projet de budget 2020 concernant le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes***

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes attribue 81,35% de son budget 2020 au fonctionnement de ses structures d'accueil et de ses centres de consultation pour femmes, hommes et enfants en détresse. Étant donné que la masse salariale de ces institutions constitue le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits budgétaires en question sont en constante augmentation. Le projet de budget 2020 prévoit à cet égard des dépenses d'approximativement 17,6 millions d'euros (article 23.0.33.000).

En ce qui concerne les demandes de renfort en personnel des gestionnaires sociaux, le ministère a réduit celles-ci aux priorités politiques du Gouvernement : les services de consultation et de suivi social qui s'occupent des logements sociaux vont être renforcés. Ces agents gèrent le parc des logements de deuxième phase² mis à disposition des associations gestionnaires qui sont conventionnées avec le ministère et accompagnent et guident les clients qui désirent obtenir de l'aide en vue de trouver un logement à prix abordable. Dans le

¹<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>.

² Outre la prise en charge dans des centres d'accueil classiques, les gestionnaires du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes gèrent également des logements de deuxième phase. Ces derniers peuvent accueillir des femmes plus autonomes, mais ayant besoin d'une prise en charge à court et moyen terme suite à leur départ d'un centre d'accueil. Ces structures permettent à la fois de désengorger les centres d'accueil et de préparer les femmes logées à une vie autonome.

cadre du projet de budget 2020, les gestionnaires sociaux concernés se verront attribuer en total 5,5 nouveaux postes.

Les dépenses inscrites à l'article budgétaire libellé « Frais d'experts et d'études » (article 23.0.12.120) et s'élevant à 409 202 euros pour l'exercice 2020 seront destinées à financer la réalisation d'études, dont les deux études précitées, mais également une autre étude qui se consacre à l'égalité entre femmes et hommes dans le secteur communal. Dans ce contexte, le ministère s'efforcera de sensibiliser les citoyens à s'engager activement dans la vie politique, soit dans des commissions communales, dans des associations, soit dans le bénévolat tout court.

L'oratrice fait remarquer que l'article budgétaire en question inclut également des dépenses pour la formation adéquate des gestionnaires sociaux qui sont susceptibles d'assister, de conseiller et de guider des victimes de violence domestique ou de traite d'êtres humains.

Les crédits budgétaires destinés aux frais d'experts et d'études relatifs au programme nommé « Actions Positives » (article 23.0.12.121) connaissent une baisse dans le projet de budget 2020. L'oratrice explique que ces dépenses sont généralement plus élevées en vue d'une année électorale. Le ministère travaille actuellement sur une refonte dudit programme afin de l'adapter aux évolutions du marché de l'emploi, avec notamment les défis liés à la digitalisation et afin d'inciter ainsi davantage d'entreprises à y participer. Dans ce contexte, l'oratrice informe que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes remettra la semaine prochaine, lors d'une cérémonie, un prix à six entreprises qui ont participé sur base volontaire au programme « Actions Positives » et qui ont réalisé des actions concrètes pour contribuer à un meilleur équilibre entre femmes et hommes au travail.

La hausse des dépenses relatives aux frais d'organisation et de participation aux colloques, séminaires, stages et journées d'études (article 23.0.12.190) dans le projet de budget 2020 s'inscrit dans la volonté du ministère d'organiser dorénavant davantage d'activités et d'événements afin d'informer et de sensibiliser le grand public, et particulièrement les jeunes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes et des hommes³, mais également à d'autres occasions telles que la Foire de l'étudiant⁴.

L'article budgétaire 23.0.12.300 regroupe l'ensemble des dépenses qui sont liées à la mise en place de l'Observatoire de l'égalité et s'élèvent à 306 000 euros dans le projet de budget 2020. L'oratrice rappelle que l'objectif de celui-ci consiste à recueillir, à centraliser et à mettre à jour de façon récurrente les données et statistiques provenant de différentes administrations et organisations sur la situation des femmes et des hommes au Luxembourg. Le site web se décline en sept domaines : la violence domestique, l'emploi, la prise de décision, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'éducation, le revenu et la santé.

La mise en place de l'Observatoire de l'égalité se fera en collaboration avec le groupe international GOPA, qui a déjà réalisé des projets pour des institutions telles que le STATEC⁵, la Commission européenne ou encore le Conseil de l'Europe. À part cela, le ministère est en

³ La Journée internationale des droits des femmes est célébrée le 8 mars tandis que la Journée internationale des droits de l'homme est célébrée le 10 décembre.

⁴ La traditionnelle Foire de l'étudiant est un événement qui est organisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en étroite collaboration avec l'ACEL (Association des cercles d'étudiants luxembourgeois) pendant lequel les élèves des classes terminales ont l'occasion de se renseigner sur les études supérieures et la vie étudiante en entrant en interaction directe avec les exposants présents sur place. Ils pourront ainsi s'échanger avec des représentants d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur de même qu'avec des associations et des cercles d'étudiants.

⁵ Au Grand-Duché de Luxembourg, le STATEC est l'acronyme désignant l'Institut national de la statistique et des études économiques.

train d'évaluer, selon l'oratrice, dans quelle mesure une implication d'acteurs nationaux, tel que le CTIE⁶, apporterait une plus-value à la mise en place informatique de l'Observatoire de l'égalité.

Un dernier article budgétaire que Madame la Ministre souhaite mettre en avant constitue l'article 23.0.12.302 libellé « Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ». Au vu de sa mission d'information et de sensibilisation du grand public, les moyens financiers consacrés par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au financement de campagnes de communication sont, selon l'oratrice, probablement plus importants que ceux des autres ministères. Actuellement, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes est en train de préparer plusieurs campagnes, dont notamment :

- Une campagne d'information et de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans le contexte de la Convention d'Istanbul⁷ sera organisée à l'occasion de l'« *Orange week*⁸ ». Ladite campagne aura comme but de rendre le grand public attentif aux différentes structures qui offrent une prise en charge des victimes de violence.
- Un autre événement sera organisé à l'occasion du 25^e anniversaire du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes qui aura lieu l'année prochaine. L'oratrice affirme que l'intention du ministère est d'organiser un événement lors duquel des personnes intéressées, notamment les jeunes, auront la possibilité de s'informer et de s'échanger activement avec des représentants ministériels par rapport à des sujets concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.
- D'autres campagnes d'information et de sensibilisation qui visent à promouvoir l'égalité entre les sexes et qui sont déjà en cours, seront davantage développées au cours de l'année 2020. Le ministère se servira davantage des réseaux sociaux pour la diffusion de ses communications afin de s'adresser à tous les milieux sociaux.

Discussion

➤ Madame Françoise Hetto-Gaasch (CSV) s'interroge sur les points suivants :

- Au sujet du programme « Actions positives », l'oratrice souhaite connaître le nombre d'entreprises qui sont certifiées, en moyenne, par année, par le biais de l'attribution du *label* afférent. Elle souhaite également savoir quelle sera l'orientation de la refonte précitée du programme qui fait actuellement l'objet de travaux ministériels.
- L'oratrice s'interroge sur les objectifs de l'Observatoire de l'égalité ainsi que sur les critères qui ont été pris en compte pour définir la composition du contenu du site web.

⁶ Centre des technologies de l'information de l'État.

⁷ La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (aussi appelée « Convention d'Istanbul ») est un traité international, amenant les États signataires à s'entendre pour l'élimination de toutes les formes de violences envers les femmes, y compris la violence conjugale et familiale. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau pan-européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et la fin de l'impunité des auteurs de violences.

⁸ Cette campagne a été lancée en 2008 par l'Organisation des Nations unies (ONU) dans le but de sensibiliser le grand public par rapport à la violence envers les femmes et les filles et pour mettre fin à la violence sexiste.

- Selon l'oratrice, le rapport⁹ sur la traite des êtres humains au Luxembourg de la Commission consultative des Droits de l'Homme¹⁰, qui a été présenté hier aux membres de la Commission de la Justice, relève que, même si jusqu'ici les services d'assistance et les responsables du ministère ont toujours réussi à trouver un hébergement pour les victimes de traite, ils seraient confrontés à de sérieuses limites au niveau de l'assistance au cas où on détecterait, de manière inattendue, un nombre élevé de victimes, notamment de sexe masculin. Afin d'anticiper une telle situation, l'oratrice demande si Madame la Ministre envisage éventuellement de créer davantage de structures d'accueil pour des victimes masculines de traite.
- Faisant remarquer que le rapport précité de la Commission consultative des Droits de l'Homme aborde également la situation des victimes de prostitution - qui sont souvent aussi victimes de traite des êtres humains - et plaide pour une pénalisation des clients de la prostitution afin de réduire la demande de tels services, l'oratrice demande si Madame la Ministre a l'intention d'introduire le modèle suédois¹¹ au Luxembourg.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes réitère que six entreprises ayant participé au programme en question, se verront décerner le *label* « Actions Positives » lors de la cérémonie officielle qui aura lieu la semaine prochaine.

En réponse à la question relative à l'Observatoire de l'égalité, l'oratrice précise que l'objectif de celui-ci consiste en la collecte et le traitement de données relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes afin de mieux comprendre les problématiques qui se posent au quotidien pour les gestionnaires sociaux et pour orienter la stratégie politique en la matière dans ce sens. Le premier domaine qui sera développé sur le site web sera celui de la violence domestique, étant donné que les acteurs engagés sur le terrain collectent et produisent souvent des statistiques différentes. L'Observatoire de l'égalité permettra de centraliser ces statistiques et d'offrir une vue d'ensemble chiffrée de la violence domestique au Luxembourg.

Le choix quant à la composition du site web émane uniquement du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'occupera aussi de la gestion future du site. La société GOPA n'interviendra que pour la mise en place de l'Observatoire de l'égalité.

Au sujet des structures d'accueil pour les victimes de la traite des êtres humains, Madame la Ministre informe qu'à ce stade, aucune demande d'augmentation des capacités des structures d'accueils n'a été soumise au ministère de la part des services d'assistance concernés, tout en affirmant que celui-ci saurait trouver une solution en cas de hausse inattendue du nombre de ces victimes.

En ce qui concerne la question relative à l'introduction du modèle suédois, l'oratrice est d'avis qu'il convient d'abord d'évaluer ce que la stratégie gouvernementale en matière d'encadrement de la prostitution au Luxembourg, et notamment le renforcement des mesures légales dans le cadre de la lutte contre l'exploitation de la prostitution à travers la

⁹ <https://ccdih.public.lu/content/dam/ccdh/avis/2019/CCDH-2e-Rapport-sur-la-traite-des-etres-humains-FINAL-.pdf>.

¹⁰ La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) est un organe consultatif du Gouvernement, chargé d'assister par ses avis et études le Gouvernement sur toutes questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

¹¹ Le modèle nordique, parfois appelé « modèle suédois », est une approche situant la prostitution dans le continuum de la violence spécifique envers les femmes. C'est une approche qui criminalise l'achat de services sexuels et le proxénétisme, mais décriminalise les personnes prostituées. Le modèle nordique (ou suédois) est appelé ainsi, car le premier pays à le mettre en application fut la Suède en 1999, suivi par la Norvège et l'Islande en 2009.

loi du 28 février 2018¹² a apporté. Concrètement, il s'agirait d'analyser combien de personnes souhaitant quitter le milieu de la prostitution, ont eu recours au programme dit d'« *Exit* » afférent depuis lors.

L'oratrice tient encore à signaler, dans ce contexte, qu'elle rencontrera et accompagnera prochainement des assistants sociaux qui effectuent régulièrement des « *streetworks* » au tapin à Luxembourg afin de se faire une idée de la situation sur le terrain.

- Rappelant que le programme « Actions Positives » s'était adressé initialement non seulement aux entreprises, mais également aux communes, Madame Josée Lorsché (déi gréng) demande combien de communes au total y ont participé depuis.

Étant d'avis qu'il importe d'encourager les communes à adopter, en tant qu'employeur, une politique d'égalité des sexes au travail, l'oratrice critique que le questionnaire mis à disposition par le ministère et permettant aux communes d'analyser leurs besoins, difficultés et souhaits à cet égard n'est pas adapté aux conditions de travail qui prévalent dans le secteur communal. Elle regrette dans ce contexte qu'un prix sera décerné, la semaine prochaine, à six entreprises, mais à aucune commune.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes admet qu'aucune commune ne figure parmi les lauréats de la semaine prochaine du programme « Actions Positives », tout en signalant que son ministère est conscient des différences qui existent entre le secteur privé et le secteur communal et serait ainsi en train de retravailler l'ensemble du programme, y compris le questionnaire, afin que tous les acteurs soient traités de la manière adéquate.

L'oratrice estime que le programme « Actions Positives », qui existe depuis dix ans, n'a jamais fait l'objet d'une évaluation. Par conséquent, elle juge opportun que le ministère, en collaboration avec un prestataire externe, fasse un état des lieux des besoins des communes en matière d'égalité entre les sexes afin d'adapter le programme de sorte que les communes soient incitées à se consacrer davantage à ce thème.

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) se félicite de l'annonce de Madame la Ministre qu'elle se rendra sur le terrain pour accompagner des assistants sociaux qui offrent un soutien aux travailleurs du sexe et demande si elle prévoit de s'y échanger également avec les prostituées.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes répond par l'affirmative.

- Au sujet du programme « Actions Positives », Monsieur le Président s'interroge sur les critères que le ministère prendra en compte à l'avenir pour récompenser les communes qui ont réalisé des efforts particuliers en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il demande également par quels moyens le ministère envisage d'inciter les communes à participer audit programme.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes juge qu'il est, à ce stade, encore trop tôt pour se prononcer en détail sur les récompenses qui pourraient être décernées aux futures communes lauréates, étant donné qu'il importerait de dresser d'abord un état des lieux de la situation de l'égalité entre les sexes dans les communes et de tirer ensuite une conclusion quant à la refonte du programme.

¹² Loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal.

Or, au vu du fait que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes accorde des subsides aux entreprises et associations qui s'engagent pour l'égalité entre les femmes et les hommes au travail dans le cadre du programme « Actions Positives », l'oratrice juge opportun de récompenser les communes de manière comparable, surtout lorsqu'il s'agit de les encourager à faire des efforts supplémentaires.

❖ **Présentation du projet de budget 2020 concernant le ministère de l'Intérieur**

Madame la Ministre de l'Intérieur poursuit en signalant que le projet de budget 2020 prévoit, pour le ministère de l'Intérieur, des dépenses courantes d'un montant total de 1,4 milliards d'euros. Par rapport au budget voté 2019, celles-ci augmentent de 8,7% (approximativement 117 millions d'euros).

Les dépenses inscrites à l'article budgétaire relatif aux frais d'experts et d'études (article 09.0.12.120) connaissent une hausse importante dans le projet de budget 2020 par rapport au budget voté 2019 (une hausse d'environ 80 000 euros) ainsi que par rapport au compte provisoire 2018 (une augmentation de 158 572 euros). Ladite hausse résulte, entre autres, du fait que le ministère de l'Intérieur a davantage recours à des experts spécialisés en vue de réduire ses délais de réponse vis-à-vis des communes dans le cadre de la refonte des PAG¹³.

À cela s'ajoutent des dépenses à hauteur d'environ 80 000 euros pour le financement d'une étude dont l'objectif consiste à évaluer les effets de la dernière réforme¹⁴ des finances communales. L'oratrice rappelle que, dans l'accord de coalition 2018 à 2023, le Gouvernement s'est engagé à conduire une telle évaluation.

L'article budgétaire en question comprend également des dépenses à hauteur de 10 000 euros qui sont liées au contrat de maintenance de l'application MICO¹⁵.

À l'endroit de l'article 09.0.12.141 libellé « Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information », le projet de budget 2020 prévoit des dépenses d'un montant de 150 000 euros. Ces fonds seront utilisés pour le financement des campagnes d'information au sujet de la refonte de la loi communale.

Les crédits budgétaires alloués au ministère de l'Intérieur dans le cadre de la répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical (article 09.0.43.003) s'élèvent à 17,1 millions d'euros dans le projet de budget 2020. Se référant à la réunion du 21 octobre 2019 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Affaires intérieures et de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'oratrice rappelle que ladite participation est calculée et adaptée annuellement sur base de l'évolution de la masse salariale globale de l'État.

Les subventions payées par le ministère de l'Intérieur au secteur communal pour encourager les activités de jumelage¹⁶ des communes (article 09.0.43.004) se chiffrent à 50 000 euros dans le projet de budget 2020 et restent donc stable par rapport au budget voté 2019. Pour bénéficier d'un tel subside, les communes qui participent à des activités dans le cadre de jumelages existants ou qui concluent un nouvel accord de jumelage,

¹³ Projet d'aménagement général.

¹⁴ Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes.

¹⁵ L'application MICO est utilisée pour la communication des budgets et comptes, des états détaillés de la situation financière, ainsi que des plans pluriannuels de financement (PPF) du secteur communal au ministère de l'Intérieur.

¹⁶ Le jumelage établit une relation d'amitié durable entre deux ou plusieurs communes, scellée entre les citoyennes et citoyens en collaboration avec leurs autorités et les associations locales et donnant lieu à des échanges socio-culturels, artistiques, sportifs ou autres.

doivent soumettre une demande de subside au ministère de l'Intérieur. Cette demande fait ensuite l'objet d'une évaluation qui est conduite par un groupe de travail sur base de plusieurs critères qui ont été définis préalablement en collaboration avec le SYVICOL¹⁷. Bien que le ministère n'ait actuellement qu'une seule demande de subside à traiter à cet égard, l'oratrice s'attend à ce que cela change à l'avenir et annonce que le ministère transmettra dans les prochains jours une circulaire aux communes afin de lancer un appel à projets de jumelage. L'oratrice ajoute que d'éventuelles demandes de subsides sont à transférer au ministère de l'Intérieur jusqu'au 15 janvier 2020.

Les subventions d'équilibre et de compensation aux communes (article 09.0.43.011) ont diminué depuis l'exercice 2018 et s'élèvent à 2,5 millions d'euros dans le projet de budget 2020. Ces subventions représentent la compensation financière qui est attribuée par le ministère de l'Intérieur aux communes, qui, suite à la mise en œuvre de la réforme précitée des finances communales ont connu une baisse de leurs recettes par rapport à l'exercice de référence de 2017. Madame la Ministre précise à cet égard qu'il ne reste actuellement qu'une seule commune qui est concernée.

L'oratrice fait remarquer qu'une grande partie des dépenses figurant sous la « Section 09.5 — Incendie et Secours » ont fait l'objet d'une nouvelle répartition dans le projet de budget 2020, en raison de la création du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) en date du 1^{er} juillet 2018 par l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 27 mars 2018¹⁸.

Depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, l'État et les communes attribuent, à parts égales, une dotation au CGDIS qui est destinée à garantir le fonctionnement des services de secours. Cette contribution tient compte des récentes évolutions en matière de couverture opérationnelle au niveau local, comme national, de transferts et de mises à disposition de biens meubles et immeubles par l'État et des communes au CGDIS ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des pompiers.

Pour l'implantation d'un 4^e vecteur du service d'aide médicale urgente (SAMU) à Hesperange, des crédits à hauteur de 2,5 millions d'euros sont accordés au CGDIS dans le but de remplacer une dizaine de véhicules d'intervention rapide par des modèles plus récents. De manière générale, de tels véhicules sont remplacés tous les cinq ans.

Selon l'oratrice, il est estimé, au vu des grands changements opérationnels induits par la loi précitée du 27 mars 2018, que les frais de fonctionnement du CGDIS augmenteront de manière significative dans les prochaines années.

Dans le cadre du projet de budget 2020, le ministère de l'Intérieur accorde également des subventions à des associations telles que l'ASBL¹⁹ Luxembourg Air Rescue (735 000 euros), la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché (40 000 euros), la Fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (240 000 euros) ainsi que l'Amicale des vétérans du Grand-Duché (15 000 euros).

Madame la Ministre de l'Intérieur poursuit sa présentation en fournissant de plus amples informations par rapport à l'évolution des finances du secteur communal.

Renvoyant à la circulaire ministérielle n° 3738²⁰ relatif à l'élaboration des budgets communaux 2020, qui a été envoyée aux administrations communales en date du 25

¹⁷ Syndicat des villes et communes luxembourgeoises.

¹⁸ Loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

¹⁹ Association sans but lucratif.

²⁰ <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/juillet-decembre/3738.pdf>

octobre 2019, l'oratrice informe que le projet de budget 2020 prévoit que le Fonds de dotation globale des communes (FDGC) soit alimenté de 2,187 milliards d'euros, ce qui correspond à une hausse de 265 millions d'euros par rapport au compte 2018.

Les recettes de l'impôt commercial communal (ICC) sont estimées à 165 millions d'euros dans le projet de budget 2020 et augmentent ainsi de 24 millions d'euros par rapport au compte 2018.

La contribution au Fonds pour l'emploi est estimée à 21,1 millions d'euros (une augmentation d'environ 1,9 millions d'euros par rapport au compte 2018).

En ce qui concerne les aides en capital allouées par le ministère de l'Intérieur aux communes pour les équipements collectifs de base (dont notamment des infrastructures scolaires, des ateliers communaux, des cimetières, des places publiques, etc.), l'oratrice fait savoir que 11,5 millions d'euros sont inscrits au projet de budget 2020 (article 39.1.63.000). Le ministère de l'Intérieur estime que le budget dédié aux subventions augmentera dans les prochaines années, étant donné que plusieurs communes sont en train de planifier d'importants projets d'infrastructure.

Le fonds pour la réforme communale est alimenté, pour l'exercice 2020, d'un montant de 4 millions d'euros (article 39.1.93.000). Selon Madame la Ministre de l'Intérieur, le solde total du fonds s'élève actuellement à 22,9 millions d'euros. Elle rappelle, dans ce contexte, que le paiement des aides financières aux communes fusionnées est effectué par tranches et s'étale généralement sur une période de dix ans. L'oratrice souligne que lorsqu'une nouvelle fusion de communes s'annoncerait à l'avenir, le ministère des Finances accorderait des moyens financiers supplémentaires au ministère de l'Intérieur afin de garantir que ce dernier puisse apporter les aides financières nécessaires à la commune fusionnée.

Finalement, l'oratrice souhaite aborder le sujet des logements sociaux. Elle rappelle qu'en application de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC), un maximum de 1 pour cent du solde du FDGC est réparti entre les communes d'après leur nombre de logements sociaux à raison de 1 500 euros par logement. Aux termes de l'article 3 de la loi précitée, un logement social est défini comme « un logement dont la commune est propriétaire et qu'elle donne en location pour une période de dix mois au moins sur l'année de référence dans les conditions prévues aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement », en l'occurrence les dispositions prévues à l'article 18 du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Madame la Ministre fait savoir que le nombre de logements sociaux s'est élevé en 2018 à 1 083 unités et a diminué par rapport à l'année 2017. Cependant, le ministère de l'Intérieur constate que les communes créent de plus en plus de logements sociaux, raison pour laquelle il suppose que ces derniers ne sont pas tous déclarés par les responsables communaux. Ainsi, l'oratrice juge nécessaire de rappeler que les logements sociaux des communes ne sont seulement pris en compte pour la répartition de la part afférente du FDGC lorsque les déclarations du nombre de logements sociaux sont présentées au ministère de l'Intérieur sous forme d'un relevé certifié exact par le collège des bourgmestre et échevins.

Discussion

- Au sujet des subventions pour les équipements collectifs de base, Monsieur Marc Lies (CSV) fait remarquer qu'en cas de construction d'infrastructures scolaires, qui regroupent souvent des écoles ainsi que des maisons relais, les communes sont obligées de formuler une demande de subside au ministère de l'Intérieur pour le financement de la construction des écoles et une demande de subside supplémentaire au ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse pour le financement de la construction des maisons relais. L'orateur pose la question s'il n'était pas plus opportun de procéder à une simplification administrative et de réorganiser le processus de sorte que les communes n'aient qu'à envoyer une seule demande de subside au ministère ayant l'Éducation dans ses attributions, en l'occurrence au ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'orateur donne également à considérer que beaucoup de communes connaissent en fin d'année des problèmes de trésorerie qui résultent notamment d'un décalage temporaire entre les paiements sortants et les recettes provenant du FDGC. Afin de permettre aux autorités communales d'anticiper d'éventuels manques de liquidités ponctuels, l'orateur demande si le ministère de l'Intérieur pourrait informer le secteur communal quant aux échéances et aux montants précis des versements effectués au profit des communes. À ses yeux, une autre solution pourrait être d'échelonner ces paiements aux communes de sorte qu'ils soient perçus à intervalles réguliers.

Madame la Ministre de l'Intérieur partage les remarques de Monsieur Marc Lies quant à une simplification du processus des demandes de subsides, en ajoutant que les campus scolaires modernes ne regroupent pas seulement des écoles et maisons relais, mais incluent souvent également des infrastructures sportives. Étant d'accord qu'on devrait réduire la charge administrative des communes à cet égard, l'oratrice est d'avis que le sujet devrait être abordé au sein du groupe de travail qui est en charge de la réforme de l'enseignement musical communal et qui se compose de représentants du ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de l'Intérieur et du SYVICOL.

Quant aux remarques relatives à la gestion de trésorerie des communes, l'oratrice soulève que le ministère de l'Intérieur mettra tout en œuvre pour soutenir aux mieux les communes.

- Monsieur Alex Bodry (LSAP) demande si les députés pourraient recevoir de plus amples informations quant à la situation financière des différentes communes, telles que les recettes touchées par chaque commune dans le cadre de la dotation du FDGC ainsi que de l'ICC, mais aussi des données relatives à l'endettement des communes.

Madame la Ministre de l'Intérieur fait remarquer que les informations demandées concernant les recettes des communes ont récemment été discutées lors d'une réunion du ministère de l'Intérieur avec le Conseil supérieur des finances communales. Vu que le ministère dispose également des statistiques quant à l'endettement des communes, l'oratrice propose de transmettre les informations demandées aux membres des deux commissions parlementaires suite à la présente réunion.

- Monsieur André Bauler (DP) s'interroge quant à l'aide financière de l'État qui est attribuée en cas de fusion de communes. Il demande si le montant de cette aide, qui est calculée sur base du nombre total des habitants de chaque commune à fusionner, s'élève toujours à 1 000 euros par habitant ou si ce montant a entretemps été adapté.

Madame la Ministre de l'Intérieur fait remarquer que chaque fusion projetée nécessite l'élaboration d'un projet de loi dans lequel sont déterminés les différents projets que la nouvelle commune souhaite réaliser sur base des aides financières qu'elle se verra attribuer suite à l'aboutissement de la fusion.

Le ministère est actuellement en train d'analyser de quelle manière les aides financières doivent être orientées afin d'inciter davantage, notamment les petites communes, à fusionner. L'oratrice est persuadée qu'une nouvelle formule de financement pourrait être présentée dans les prochains mois au Conseil de Gouvernement.

- Madame Martine Hansen (CSV) souhaite savoir quelle commune reçoit actuellement une compensation financière de la part du ministère de l'Intérieur pour compenser ses moindres recettes par rapport à l'exercice 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la dernière réforme des finances communales.

Madame la Ministre de l'Intérieur informe qu'il s'agit de la commune de Leudelange.

- Se référant à l'affirmation de Madame la Ministre que le ministère de l'Intérieur réalise des efforts dans le domaine de la communication, Monsieur François Benoy (déi gréng) juge qu'il importerait que celui-ci améliore sa communication avec les conseillers communaux. Certains d'entre eux se sentiraient plus ou moins abandonnés, car ils ne recevraient pas de réponse précise du ministère aux questions qui se posent quotidiennement dans le cadre de leur mandat politique.

À son avis, le ministère de l'Intérieur devrait servir de point de contact pour l'ensemble des élus locaux, c'est-à-dire non seulement pour les membres du collège échevinal, mais également pour les conseillers communaux et notamment ceux de l'opposition.

Madame la Ministre de l'Intérieur admet que certains élus locaux ont le réflexe de contacter le ministère de l'Intérieur, tandis que d'autres ne sauraient pas que celui-ci constitue leur point de contact pour toutes questions concernant les dispositions de la loi communale ou encore des questions qui se posent dans le cadre de l'exercice de leur mandat politique. L'oratrice souligne que son ministère se considère comme partenaire de l'ensemble des communes et des élus locaux et met tout en œuvre pour remplir ce rôle et pour conseiller au mieux les communes. Pour cette raison, il importerait que l'ensemble des services de conseil offerts par le ministère soient davantage développés dans le cadre des travaux relatifs à la refonte de la loi communale.

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Finances
et du Budget,
André Bauler

Le Secrétaire-administrateur,
Philippe Neven